

Nersac, le 3 novembre 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société SIVDC**

**Site du « Fief de Charlenne »  
à  
SAINT-MARTIAL-SUR-LE-NE**

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis à l'inspection des installations classées, pour présentation des rapports et propositions au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier de demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche, déposé par la société SIVDC pour le site « Le Fief de Charlenne » à Saint-Martial-sur-le-Né.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Actuellement, la société SIVDC a été autorisée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001 à exploiter des installations de stockage d'alcool de bouche sur le site du « Fief à Charlenne » à Saint Martial sur le Né.

La capacité maximale de stockage autorisée est de 971 m3.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet consiste à construire 4 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche (chais 1, 2, 3 et 4) à savoir :

- 2 chais à tonneaux respectivement d'une superficie de 120 m2 et d'une capacité de 1 350 m3
- 2 chais à barriques respectivement d'une superficie de 740 m2 et d'une capacité de 530 m3

et à augmenter la capacité des chais 1 et 2, soit une augmentation de la capacité de stockage site de 3 998 m3 (+ 412 %) ce qui porte la capacité totale du site à 4 969 m3.

#### 1- ACTIVITES

La principale activité exercée sur le site du « Fief de Charlenne » est le stockage d'eaux-de-vie de cognac dans des chais de vieillissement.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro rubrique	Activité	Capacité des installations	Classement(1)
2255	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% est supérieure à 500 m3	Stockage d'alcool : - Chai 1 : 609 m3 - Chai 2 : 600 m3 - Chai 3 : 1 350 m3 - Chai 4 : 530 m3 - Chai 5 : 530 m3 - Chai 6 : 1 350 m3  <b>Soit au total : 4 969 m3</b>	A

(1) A = Autorisation

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations sont situées en bordure d'un chemin rural. Le site est entouré de terrains agricoles. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 120 m au lieu-dit « Chez Gallant ».

## 4- PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Eaux

Il n'y a pas de consommation d'eau sur le site.

### 4.2- Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques sont très faibles, ils proviennent essentiellement de la circulation de véhicules et de l'évaporation des stockages d'alcool (part des anges)

### 4.3 - Déchets

Les déchets sont essentiellement des DIB (barriques, papiers, cartons, plastiques, bois ...) qui sont triés avant d'être évacués en vue de leur valorisation.

### 4.4 -Bruit et vibrations

Les sources sonores sont les camions.

### 4.5. -Transport

Le trafic routier journalier est estimé à environ 2 à 3 véhicules par jour.

### 4.6. -Santé

Aucun produit particulier n'est utilisé pour l'exploitation du site, il n'y a donc pas d'impact sur la santé. Les impacts sonores sont inexistantes.

## 5- PREVENTION DES RISQUES

Le risque principal est dû aux alcools de bouche qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion.

Les scénarios étudiés sont l'incendie des chais de stockage et des zones de dépotage d'alcool de bouche et l'explosion des cuves de stockage d'alcool de bouche ainsi que des citernes routières sur les aires de chargement/déchargement.

Pour ces scénarios, il a calculé les zones d'effets thermiques suivantes :

- Sur l'homme pour les valeurs suivantes :
  - 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
  - 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
  - 8 kW/ m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

2. Sur les structures pour 8 kW/m<sup>2</sup> correspondant au seuil des risques d'effets domino.

L'exploitant a également calculé les zones d'effets de surpression sur l'homme pour l'explosion d'un camion citerne sur l'aire de dépotage du site, pour les valeurs suivantes :

- 50 mbar : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- 140 mbar : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine ».

Pour les effets domino, les résultats des modélisations d'incendie n'ont pas mis en évidence de risques d'extension d'incendie entre deux chais voisins.

Les scénarios d'incendie sur les chais et l'explosion de vapeurs dans la citerne ne génèrent pas de zones d'effets létaux à l'extérieur du site. Seules, des zones d'effets irréversibles affectent d'environ 10 m la parcelle de vigne située au nord du site.

A noter que dans la grille d'acceptabilité découlant du croisement des niveaux de gravité et de probabilité déterminés dans l'étude, ces scénarios sont situés en zone de risque acceptable.

#### INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

##### a) Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 7 février 2008. Elle s'est déroulée du 31 mars 2008 au 2 mai 2008 inclus.

Au cours de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée.

Dans son rapport de conclusion le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande.

##### b) Avis des municipalités concernées

Les conseils municipaux des communes de Saint-Martial-sur-le-Né, Jarnac-Champagne, Lonzac et Germignac ont émis un avis favorable.

##### c) Consultation des administrations

- **L'Expert du Service Départemental d'Incendie et de Secours** a émis un avis favorable en rappelant la nécessité de respecter les prescriptions suivantes :
  - Equiper la réserve incendie existante de 1200 m<sup>3</sup> de 10 colonnes d'aspiration fixe de diamètre 100 mm avec raccords symétriques de 100. Ces colonnes doivent être groupées 2 par 2 avec un espacement de 1 mètre entre chaque colonne, la distance entre chaque groupe étant de 4 m.
  - Supprimer la vanne située entre le bassin de dilution et le bassin de rétention qui pourrait générer un risque de débordement du bassin de dilution en cas de non fonctionnement de la vanne ou maintien en position fermée
  - Robinets d'incendie armés :
  - L'installation doit être réalisée en conformité avec la norme NFS 62.201
  - L'émulseur utilisé doit être approprié à l'extinction de liquides polaires
- **Le Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** n'a pas émis d'observation particulière. Toutefois, il a indiqué que les eaux sanitaires rejetées dans un système de traitement autonome devaient respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 dont le maire a en charge l'application.
- **Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** ne fait aucune observation particulière.
- **Le chef du service interministériel de défense et de protection civile** émet un avis favorable.

#### ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par SIVDC pour l'extension des installations de stockage d'alcool de bouche, il apparaît que pour les nouveaux chais, SIVDC a pris en compte les dispositions fixées dans le cahier des charges établi par le groupe de travail réunissant la profession, le BNIC, Les SDIS 16 et 17 et l'inspection des installations classées.

**Les dispositions du cahier des charges sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.**

Au cours de l'instruction, des remarques ont été émises en particulier par le SDIS. SIVDC a pris en compte ses remarques et a prévu de faire les travaux et aménagements nécessaires.

**Nous proposons de reprendre ces propositions dans le projet d'arrêté préfectoral.**

## CONCLUSION

La société SIVDC a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation en date du 16 juillet 2007 modifié le 19 novembre 2007. Dans sa demande, SIVDC souhaite augmenter la capacité de stockage d'alcool de bouche située sur le site du « Fief à Charlenne » sur la commune de SAINT MARTIL SUR LE NE.

Ce site a été autorisé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2011. Le projet concerne l'exploitation de 4 nouveaux chais de vieillissement d'une capacité totale de 3 998 m<sup>3</sup> portant la capacité maximale de stockage du site à 4 969 m<sup>3</sup>.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Nous proposons, de reprendre les dispositions spécifiques au stockage d'alcool de bouche dans le cahier des charges défini par l'interprofession sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Suite à la transmission du 22 mai 2008 de Monsieur le Préfet, en application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.